



## GROUPEMENT DE COMMANDES 2020

**POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION,  
TRANSFORMATEURS HTA/BT, ARMOIRES DE COUPURE HTA ET  
ENVELOPPES DE POSTES DE TRANSFORMATION POUR LA  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

*Accord-cadre de fournitures courantes et services  
Appel d'offres ouvert  
Articles 25-I. 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

---

## **1 – REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 6 mai 2019 à 12h00**

<b>COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	<b>SDEC ENERGIE</b> <b>Syndicat Départemental d'Energies du Calvados</b> <i>(coordonnateur et pouvoir adjudicateur)</i> Esplanade Brillaud de Laujardière C S 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5 ☎ Tél : 02.31.06.61.61 – Télécopie : 02.31.93.69.48 Site Internet : <a href="http://www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a> Profil acheteur : <a href="http://www.uamc14.org/sieecalvados">www.uamc14.org/sieecalvados</a> Pouvoir adjudicateur : M. Jacques LELANDAIS, Président
---	--

<b>MEMBRES DU GROUPEMENT</b>	<b>SIEGE</b> <b>Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure</b> ZAC du Long Buisson – 12 rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE ☎ Tél : 02.32.39.82.00 – Télécopie : 02.32.39.82.11 Président : M. Xavier HUBERT
----------------------------------	---

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ACHETEURS PUBLICS .....</b>	<b>3</b>
1.1. – Coordonnateur du groupement de commandes.....	3
1.1.1. – Coordonnées .....	3
1.1.2. – Qualité du coordonnateur .....	3
1.2. – Membres du groupement de commandes .....	4
<b>ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1. – Objet de la consultation.....	4
2.2. – Type de procédure .....	4
2.3. – Classification CPV .....	5
2.4. – Durée de l'accord-cadre et reconductions .....	5
2.5. – Lieu de livraisons des fournitures .....	5
2.6. – Allotissement/Quantité.....	5
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1. – Langue et unité monétaire .....	6
3.2. – Variante .....	6
3.3. – Durée de validité des offres pour l'accord cadre.....	6
3.4. – Mode de règlement des marchés subséquents.....	6
3.5. – Conditions particulières.....	6
3.6. – Conditions de participation .....	7
3.7. – Sous-traitance .....	7
3.8. – Cautions et garanties exigées .....	7
<b>ARTICLE 4 - PIECES ET DELAIS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
4.1. – Contenu .....	8
4.2. – Obtention du dossier de consultation.....	8
<b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES POUR L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>8</b>
5.1. – La candidature .....	8
5.2. – L'offre.....	9
5.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par les candidats retenus .....	10
<b>ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES POUR L'ACCORD CADRE .....</b>	<b>10</b>
6.1. – Candidatures.....	10
6.2. – Jugement des offres sur la base d'un dossier technique.....	10
6.3. – Classement des offres .....	11
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
8.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2. – Procédures de recours.....	13
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>

## **PREAMBULE :**

Afin de mutualiser leurs besoins et leurs achats, le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, et le SIEGE, Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, ont constitué un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le SDEC ÉNERGIE est désigné coordonnateur de ce groupement de commandes qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE est chargé de :

- l'organisation des opérations de sélection des candidats et des offres,
- la signature et la notification de cet accord-cadre ainsi que les marchés subséquents qui en découlent, chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés le concernant

## **ARTICLE 1 - ACHETEURS PUBLICS**

### **1.1. – Coordonnateur du groupement de commandes**

#### **1.1.1. – Coordonnées**

#### **SDEC ÉNERGIE**

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados  
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : [marches@sdec-energie.fr](mailto:marches@sdec-energie.fr)

Site web : [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr)

Profil acheteur : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : M. le Président du SDEC ÉNERGIE.

#### **1.1.2. – Qualité du coordonnateur**

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires ....,*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...,*



ACCORD-CADRE 2020 « GROUPEMENT DE COMMANDES

« Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation »

REGLEMENT DE CONSULTATION



3 / 14

- jusqu'à l'utilisation : éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

**Son objectif** : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

## **1.2. – Membres du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est composé du SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, et du SIEGE, Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

# **ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

## **2.1. – Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de postes de transformation, de transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité nécessaires aux réseaux de distribution d'électricité des syndicats d'énergies de l'Eure (SIEGE) et du Calvados (SDEC ÉNERGIE) comprenant le transport et la livraison sur parc ou sur site.

Ces fournitures doivent être conformes au Règlement Européen n°548/2014, publié le 21 mai 2014 et disposer des autorisations d'emploi Enedis.

Le SIEGE et le SDEC ÉNERGIE, pour les territoires qui les concernent, agissent dans le cadre d'une convention de concession pour laquelle ils sont « Autorités concédantes » et Enedis « distributeur ». A ce titre, et conformément aux cahiers des charges de concession qui les lient, Enedis exploite les ouvrages à ses risques et périls.

Ces fournitures feront l'objet de marchés subséquents périodiques, attribués après remise en concurrence des titulaires du présent accord-cadre, par le coordonnateur du groupement.

Il est envisagé en moyenne et à titre indicatif un ou deux marchés subséquents par an et par lot. Chaque syndicat gère à son niveau chacune des commandes qui lui est propre et les paiements correspondants.

## **2.2. – Type de procédure**

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires de fournitures courantes et services, conclu conformément aux articles 25-I. 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les entreprises retenues dans le cadre de cette procédure seront alors assurées de l'exclusivité de réponse aux marchés subséquents découlant de cet accord cadre, après remise en concurrence et choix de l'entreprise proposant la meilleure offre relative à chaque marché.

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires.



### 2.3. – Classification CPV

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :

- 31213000-2 « Equipement de distribution »,
- 31213200-4 « transformateurs de distribution ».

### 2.4. – Durée de l'accord-cadre et reconductions

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de un an.

### 2.5. – Lieu de livraisons des fournitures

Les appareils seront à livrer :

1. en général, sur le parc des entreprises prestataires (*installatrices*), mandatées par le SDEC ÉNERGIE et le SIEGE. Ces entreprises disposent d'un lieu de stockage sur le Calvados et sur l'Eure,
2. à la demande, directement sur le chantier toujours situé dans le Calvados et l'Eure.

### 2.6. – Allotissement/Quantité

Les fournitures demandées, portant sur des matières et consistance techniques différentes, se répartissent en 8 lots distincts.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum. A titre informatif, il est donné au titulaire une estimation des besoins des membres du groupement :

		Quantité <i>estimative*</i>	
		Minimum annuel	Maximum annuel
LOT 1	Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA	40	90
LOT 2	Transformateur HTA/BT – TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 100, 160 et 250 kVA	2	15
LOT 3	Transformateur HTA/BT - non TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 160, 250, 400, 630 et 1000 kVA	10	30
LOT 4	Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA	7	25
LOT 5	Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA	7	25
LOT 6	Armoires de coupure HTA	2	8
LOT 7	Poste de transformation de type PUC non équipé du transformateur	2	10
LOT 8	Poste de transformation de type PAC non équipé du transformateur	7	25

\*sans valeur contractuelle

Ces quantités sont estimatives, le groupement ne s'engage pas à commander un minimum ou maximum de poste sur la période.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre pouvant être attribué à plusieurs opérateurs économiques.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. – Langue et unité monétaire

Les offres des candidats devront être rédigées entièrement en français quel qu'en soit le support (*documents, rapports,...*).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 3.2. – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

### 3.3. – Durée de validité des offres pour l'accord cadre

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.4. – Mode de règlement des marchés subséquents

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de chaque membre du groupement de commandes.

Les sommes dues à chaque titulaire d'un marché subséquent seront réglées par mandat administratif conformément à la réglementation en vigueur, à savoir 30 jours actuellement pour les collectivités, à compter de la date de réception des factures.

Le Comptable assignataire des paiements est le trésorier de chaque membre du groupement de commande.

Pour le SDEC ÉNERGIE :

Centre des Finances Publiques de CAEN-ORNE et ODON  
7 Boulevard Bertrand  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.38.34.00

Pour le SIEGE :

Monsieur le Trésorier Principal d'Évreux municipale  
16, rue de la Petite Cité  
27025 EVREUX cedex  
Tél. : 02.32.62.24.70.

### 3.5. – Conditions particulières

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 36 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



### **3.6. – Conditions de participation**

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article 51 du Code des Marchés Publics.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus et ce conformément à l'article 51-VI du Code des Marchés Publics.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique. Celui-ci doit être un compte conjoint entre les membres du groupement.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

### **3.7. – Sous-traitance**

Sans objet (marché de fournitures).

### **3.8. – Cautions et garanties exigées**

Sans objet pour l'accord-cadre.

Concernant les marchés subséquents, les modalités sont indiquées dans le CCAP.

## ARTICLE 4 - PIÈCES ET DELAIS DE LA CONSULTATION

### 4.1. – Contenu

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- un acte d'engagement par lot et son annexe 1 (fiche synthétique),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats.

### 4.2. – Obtention du dossier de consultation

Le DCE dématérialisé est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement (*format PDF*) sur le profil acheteur du SDEC ÉNERGIE : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces dernières devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES POUR L'ACCORD-CADRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 5.1. – La candidature

#### ➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement ;

Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).

- 2) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

#### ➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat:

- 3) la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. (formulaire DC2)



- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**
  - 4) la liste des principales fournitures de matériels en correspondance à ce marché pour des clients publics fournies au cours des trois dernières années, indiquant notamment le type de fourniture, le montant, la date et le destinataire,
  - 5) le chiffre d'affaire correspondant au lot candidaté pour chacun des trois derniers exercices,
- **En cas de groupement d'entreprises :**
  - 6) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature ;

Les formulaires DC1 et DC2 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

## 5.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

- 1) le ou les acte(s) d'engagement(s) de l'accord cadre à compléter, dater et signer – un acte d'engagement par lot,
- 2) un dossier technique composé de :
  - la ou les fiche(s) synthétique(s) jointe(s), annexe de chaque acte d'engagement, dûment complétée et éventuellement accompagnée de fiches techniques ou catalogues détaillés en Français des appareils concernés – 1 fiche par lot,
  - des homologations Enedis de chaque matériel (par lot, type, puissance....) notamment les autorisations d'emploi ou équivalent pour le matériel non encore homologué par Enedis. Dans le cas où l'agrément d'Enedis n'est pas encore obtenu, le soumissionnaire précisera la période envisagée pour l'obtention et les conditions restantes à remplir pour satisfaire à cet agrément.

Sans que ces données, relatives aux homologations, soient exclusives, les renseignements suivants, adaptés aux lots, sont à fournir :

- le numéro d'autorisation ou d'agrément,
- le type d'appareil (PSS, PRCS, ACM, PUC ....),
- la puissance,
- la tension d'alimentation,
- la référence à la norme ou spécification,
- le nom du constructeur,

- le lieu de l'unité de production,
  - le numéro de référence et libellé du constructeur et d'Enedis,
  - la date de validation et d'expiration.
- une note descriptive de 7 pages maximum relative aux dispositions environnementales (cf chapitre 6.2.2) ainsi que les mesures prises en matière d'exigences environnementales et de certifications.

### **5.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par les candidats retenus**

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ÉNERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (*Kbis, carte d'identification...*) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :
 

*Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :*  
*« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou*  
*« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France »* (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire.

## **ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES POUR L'ACCORD CADRE**

### **6.1. – Candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ÉNERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **6.2. – Jugement des offres sur la base d'un dossier technique**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et sont évalués d'après les éléments fournis et pondérés de la manière suivante :

**6.2.1 - Fiches synthétiques, annexes aux actes d'engagement dûment complétées**  
(sur 50 points pondérés à 70 %) :

LOTS	Type	N° de fiches
Lot 1	PSSA-PSSB	N° 1
Lot 2	H59 TPC	N° 2
Lot 3	H59 Non TPC	N° 3
Lot 4	H61	N° 4
Lot 5	PRCS	N° 5
Lot 6	Armoires de coupure	N° 6
Lot 7	PUC	N° 7
Lot 8	PAC	N° 8

Le soumissionnaire complétera les fiches synthétiques, énumérées dans le tableau ci-dessus et les transmettra sous format informatique de type Excel.

**6.2.2 - Disposition environnementale et de certification** (sur 50 points pondérés à 30%):

Ce critère sera évalué au vu de la note descriptive qui devra comporter au minimum les renseignements ci-après :

- Intégration des ouvrages dans l'environnement :

Leur intégration dans l'environnement sera appréciée, en fonction des matériels, en particulier grâce à un montage photographique explicite pour les PSS, PRCS, PUC, PAC, armoires de coupure, à la palette de RAL disponible, aux dimensions extérieures, aux surfaces au sol et si le candidat dispose d'appareil aux formes personnalisables (toiture, murs.....),

- Mesures en matière d'exigences environnementales :

Le candidat précisera les mesures qu'il met en œuvre pour répondre aux exigences environnementales: qualité des matériaux de constitution compatibles avec les normes environnementales, élimination et recyclage des appareils et de leur constituant en fin de vie. Il indiquera le taux de recyclabilité de chacun des appareils.

- Certification :

Le candidat précisera s'il a engagé des démarches d'évaluation ou de certification en matière de qualité, de sécurité et d'environnement et fournira les certificats de qualité ou présentera sa démarche dans ces domaines. L'acheteur public acceptera, toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés,

### 6.3. – Classement des offres

Les offres seront classées par lot selon la règle suivante : les notes obtenues par le candidat pour chacun des critères seront additionnées. Seuls les candidats ayant obtenus une note globale supérieure ou égale à 25 points seront retenus.

A noter que les marchés subséquents de cet accord cadre seront attribués selon les critères énoncés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

**La signature électronique des pièces est exigée.**

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ÉNERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à [contact@info-locale.fr](mailto:contact@info-locale.fr).



La date limite de réception des offres est fixée au :

Lundi 6 mai 2019 à 12h00

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 8.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen  
3 à 5 rue Arthur Leduc  
BP 25086  
14050 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 70 72 72  
Télécopie : 02 31 52 42 17  
Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces modifications pourront porter sur :



ACCORD-CADRE 2020 « GROUPEMENT DE COMMANDES  
« Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA  
et enveloppes de postes de transformation »

REGLEMENT DE CONSULTATION



13 / 14

- le contenu des prestations, modifié par avenant,
- les membres du groupement, modifié par avenant,
- la prise en compte de nouvelles normes législatives ou réglementaires ou d'agrément de matériel ; modifiée par avenant (incidence financière éventuelle) ou décision unilatérale du pouvoir adjudicateur (absence d'incidence financière),
- la révision des prix, modifiée par avenant,
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur,
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, modifiée par avenant.

